

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2017

Affiché le : 15/12/2017.

L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le premier décembre deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoint au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, M. Mickaël JONES, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Melle Audrey AZAM ayant donné procuration à M. Jean-Louis REDONNET.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ.

Absente : Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence la séance peut être ouverte, il annonce les pouvoirs de Melle Audrey AZAM à M. Jean-Louis REDONNET, de M. Rémi CASTILLON à M. Yves LAVAL et de M. Eric FARRUS à Mme Nathalie SANCHEZ.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ACCEPTATION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir accepter l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Il s'agit de :

- « Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal et de deux nouveaux représentants des professions et associations au Conseil d'Administration de la régie Luchon Forme et Bien-Etre (LFBE). »

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que cette délibération, si son ajout est accepté, sera examinée en fin de séance, en point 27 bis, avant les questions diverses.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, accepte l'ajout de la délibération à l'ordre du jour de la séance selon les modalités proposées.

1. REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014 et du 22 septembre 2017 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Au titre du deuxième du texte des délégations au Maire:

- La convention d'occupation temporaire du domaine public communal, du 16 août 2017, pour un emplacement de 12 m² situé dans le parc thermal des Quinconces, à Bagnères de Luchon, conclue avec la Société MEDIAKIOSK, dont le siège est à Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers, afin d'y exploiter un kiosque modèle K 1901T destiné à l'affichage d'information. Cette convention annule et remplace la convention signée le 03 juillet 2015.

Au titre du troisième du texte des délégations au Maire:

- Le financement par emprunt pour les mises aux normes prévues à l'agenda d'accessibilité programmé sur la commune, auprès de la Banque Populaire, sur une durée de **15 ans** et d'un montant de **200 000 €**.

Au titre du quatrième du texte des délégations au Maire:

- Le contrat d'engagement passé avec **l'Association Ah Bond Dance**, pour répétition et soirée Miss Fleur, qui s'est déroulé le 24 août 2017, pour un montant de **974.64€**.
- Le contrat d'engagement passé avec **l'Association Voix O Show**, pour la pièce « Le Château à Toto » qui s'est tenue le 16 septembre 2017, pour un montant de **1500€**.
- Le contrat d'engagement passé avec **la Lyre Biterroise**, pour la Fête des Fleurs des enfants, qui s'est tenue le 10 septembre 2017, pour un montant de **2400€**.
- Le contrat de location passé avec **Madame Josette GARCIA**, pour l'hébergement d'un maître-nageur du 01 août au 31 août 2017, pour un montant de **350€/mois TTC**.
- Le contrat d'exploitation et de maintenance des services Progiciel BlueKanGo passé avec **la Société BlueKanGO**, domiciliée 14 Rue Pâtis Tatelin 35700 Rennes. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2017, pour une redevance mensuelle de **99€ HT**.
- La convention de partenariat passée avec **l'Association Avenir Santé**, pour la soirée SAM, qui aura lieu le 28 octobre 2017, pour un montant de **424.08€**.
- La convention passée avec **l'Association Les Croques-Notes**, pour leur prestation, qui s'est tenue le 21 octobre 2017, pour un montant de **1260€**.
- La gratuité pour les enfants de moins de 4 ans pour l'accès au mini-golf et à la piscine d'été Alban Rougé.
- La fidélisation d'un débutant nouveau joueur sur le golf et la proposition du tarif de la première cotisation de la carte saison d'un montant de 240€.

- Le marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles relatif à l'étude stratégique de la destination touristique de la station de Bagnères de Luchon, avec **l'Entreprise SAS Kanopée Horwath HTL**, domiciliée 6 Rue Dunois 75013 Paris, pour un montant de **52425€ HT soit 62910€ TTC**.
- L'avenant n°1 relatif au relevage de l'orgue de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, avec **l'Entreprise Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues**, domiciliée 1797 Route du Puech 34700 Ledève, Augmentant le montant initial du marché de **9950€ HT**. Le montant du marché est désormais de **68 135€ HT soit 81762 € TTC**.

Au titre du sezièment du texte des délégations au Maire:

- La désignation de Maître Raymond LABRY afin de représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans l'affaire qui l'oppose à monsieur AUGUSTO.

Monsieur LADRIX demande quel est l'objet de l'étude stratégique.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une étude a double approche, tout d'abord globale sur l'activité touristique et ensuite, plus spécifique sur l'activité thermale et la remise en forme.

Monsieur le Maire précise que cette étude est en cours et doit être achevée courant février.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET COMMUNAL

Madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2017,

INVESTISSEMENT		
		<u>DEPENSES</u>
1641-01	EMPRUNTS EN EUROS	6 961
2188 - 750 - TECH	ROCHER PALE DEL MAIL	-1 924
2117 - 750- TECH	ROCHER PALE DEL MAIL	1 924
2313-747-TECH	TERRAIN DE LA GARE	-6 961
		Total 0
FONCTIONNEMENT		
		<u>DEPENSES</u>
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	27 400
6068	AUTRES FOURNITURES	27 832
6135	LOCATIONS MOBILIERES	25 000
61524	BOIS ET FORETS	22 000
615231	ENTRETIEN ET REPARATION	6 101
6184	VERSEMENT E DES ORGANISMES DE FORMATION	24 600
		Total 132 933

RECETTES

6091	RRR SUR MATIERES ET FOURNITURES	340
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	14 893
6479	REMBOURSEMENT SUR AUTRES CHARGES	29
7022	COUPES DE BOIS	66 847
73223	FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES	50 824
Total		132 933

Monsieur LADRIX demande si les coupes de bois sont réalisées ou à réaliser.

Monsieur LUPIAC indique qu'elles ont été réalisées grâce notamment au pont provisoire mis en place à Lapadé qui a permis aux camions de passer.

Madame CAU demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la décision modificative n° 5 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

INVESTISSEMENT

DEPENSES

1641		6 961
OP 747		-6 961
OP 750		0
Total		0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011		132 933
Total		132 933

RECETTES

013		15 262
70		66 847
73		50 824
Total		132 933

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle que présentée en séance.

3. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Madame CAU informe les élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

- Chapitre 20 : 62 400 €.
- Chapitre 21 : 62 316 €.
- Chapitre 23 : 412 210 €.
- Chapitre 26 : 6 600 €.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Madame CAU propose aux élus de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Eric FARRUS), autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

4. VOTE DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES CASES DU COLUMBARIUM

Monsieur LUPIAC informe les élus qu'un droit d'enregistrement doit dorénavant être appliqué sur les cases du columbarium dans les mêmes conditions que les concessions. Le tarif des droits d'enregistrement de chaque case sera de 25 €.

Ce tarif sera ajouté au montant actuel d'acquisition.

Monsieur LUPIAC précise à l'assemblée délibérante que les autres tarifs restent inchangés.

La nouvelle grille des tarifs est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur LUPIAC propose aux élus de bien vouloir approuver ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les tarifs proposés en séance.

5. PRISE EN CHARGE DE FACTURES REGLEES PAR LE DELAGATAIRE DU RESTAURANT DU GOLF

Madame LAPEBIE informe les membres du Conseil Municipal que le délégué du restaurant du golf, a fait intervenir deux sociétés pour réparer des biens appartenant à la commune et a réglé les factures directement.

Il s'agit :

- d'une réparation d'une desserte réfrigérée d'un montant de 219.60 €.
- du remplacement du moteur de la hotte de cuisine d'un montant de 1 250 €.

Afin de pouvoir rembourser la SAS BIRDY le Fairway, ces charges incombant à la commune, madame LAPEBIE demande à l'assemblée délibérante, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017, de bien vouloir autoriser le remboursement d'un montant de 1 469.60 € à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise le remboursement selon les modalités exposées en séance.

6. ADAP : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION, DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur PORTES informe les élus que suite au décret n° 2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des installations ouvertes au public, la ville a mené un travail de recensement de ses bâtiments concernés et d'identification des mesures à prendre pour les mettre en conformité.

Suite aux rapports diagnostics « accessibilité » de 30 ERP communaux, la budgétisation de l'ensemble des mises en conformité fait apparaître un budget total de 718 500 € HT.

Monsieur PORTES rappelle à l'assemblée délibérante qu'un programme de travaux ainsi qu'un plan de financement prévisionnel avaient été arrêtés par délibération n° DEL20170055 du 02 juin 2017.

Il précise que suite à différents aléas, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'en proposer une adaptation.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Les Thermes	111 800 €
- EHPAD « Era Caso »	94 000 €
- Casino	42 500 €
- Pavillon Normand	34 000 €
- Chapelle de Barcognas	4 000 €
- Eglise	17 000 €
- Temple Protestant	14 400 €
- Bâtiment Place Rouy	37 500 €
- Ecole Maternelle	14 500 €
- Bar de la Pique	27 100 €
- Restaurant le Fairways	14 400 €
- La guinguette	25 100 €

- Gendarmerie	12 700 €
- Mairie	10 500 €
- Halle du Marché	11 100 €
- Musée Aéronautique	4 000 €
- Office de Tourisme et Musée	0 €
- Aérogare	26 400 €
- Centre Equestre	13 500 €
- Gymnase	18 500 €
- Piscine A.ROUGE	27 800 €
- Salle Municipale des Sports	9 000 €
- Stade Gymnase	15 700 €
- Stade Jean Peyrafitte	27 500 €
- Tennis couvert	0 €
- Maison du Curiste	8 000 €
- WC publics	70 000 €
- Bibliothèque	0 €
- Conservatoire	19 500 €
- Kiosque	8 000 €

Afin de pouvoir effectuer ces travaux dans de bonnes conditions, monsieur PORTES propose aux élus de planifier comme suit :

Année	2018	2019	2020	2021
Montant	206 900 €	164 600 €	128 500 €	203 500 €

Monsieur PORTES demande à l'assemblée délibérante, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à demander les subventions suivant le tableau de financement ci-dessous pour la part travaux de 2018 :

COUT TOTAL H.T	DETR	FSIL	AUTO FINANCEMENT
206 900 €	82 760 €	82 760 €	41 380 €

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la planification proposée et autorise monsieur le Maire à demander les subventions selon le tableau exposé en séance pour la part travaux de 2018.

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RASED ANNEE 2016-2017 : AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RASED ANNEE 2016-2017

Monsieur PORTES rappelle aux élus que, comme chaque année, le Réseau d'Aide Spécialisé pour l'Enfance en Difficulté (RASED) implanté à l'école primaire de Bagnères de Luchon peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Départemental sur présentation d'un rapport d'activité établi par le responsable du réseau. (Document annexé à la présente).

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur PORTES propose à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le Maire à demander cette subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

8. DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL TV COMMINGES PYRENEES :

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre de la préparation de l'édition 2018 du Festival du Film organisé par l'Association Festival TV Comminges Pyrénées, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens qui fait suite à la délibération n° DEL20170086 du 22 septembre 2017 portant engagement de principe de la collectivité.

Cette convention marque à nouveau l'attachement que la collectivité porte à la démarche de l'association présidée par Claude CORET.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe à la présente délibération et propose à l'assemblée délibérante :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24/11/2017,

- De l'autoriser à signer la convention telle qu'exposée en séance avec la Présidente de l'association.
Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention telle qu'exposée en séance.

9. PERISCOLAIRE : RECOURS A DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC

Monsieur PORTES rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires.

Il informe les élus que des parents d'élèves ont proposé d'intervenir gracieusement dans le cadre des activités périscolaires afin de proposer diverses activités aux enfants.

Monsieur PORTES propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le principe du recours au bénévolat, les personnes en question étant alors considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Leur activité se limitera à l'animation d'ateliers périscolaires et sera encadrée par la convention type proposée en annexe dont monsieur PORTES donne lecture à l'assemblée.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur PORTES propose aux élus de bien vouloir :

- Approuver le principe du recours au bénévolat selon les modalités et la convention exposées en séance.
- Autoriser monsieur le Maire à signer les conventions qui seront prises en conséquence.

Madame CAU demande si les représentants des parents sont déjà connus.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le principe du recours au bénévolat selon les modalités et la convention exposées en séance.
- Autorise monsieur le Maire à signer les conventions qui seront prises en conséquence.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017-2018

Monsieur PORTES rappelle aux élus que par application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Bagnères-de-Luchon a en charge l'organisation et la mise en œuvre du dispositif de la réforme des rythmes scolaires.

A cet effet, la collectivité a souhaité s'appuyer à nouveau, pour l'année 2017/2018, sur l'expérience et l'aide de l'association Scola dans l'organisation des ateliers et leur mise en place.

Une convention formalisant les modalités d'intervention de l'association dans la mise en œuvre de ces activités périscolaires a été rédigée dont monsieur PORTES donne lecture à l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur PORTES propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention telle qu'exposée en séance, et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Madame SANCHEZ demande qui intervient pour Scola Golf ?

Monsieur le Maire répond que c'est M. Georges PRADERE qui en est chargé.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention telle qu'exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

11. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT-GARONNAISE, PRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLE : CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Vu l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a approuvé la prise de compétence optionnelle « en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Dans le cadre de la procédure réglementaire en matière de prise de compétence, monsieur le Maire invite donc l'assemblée à délibérer sur l'exercice de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public ».

Monsieur REDONNET demande si la maison de services au public de Cierp Gaud est concernée.

Monsieur le Maire précise qu'à priori non, car il s'agit des équipements à créer après prise de la compétence.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver :

- L'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise de la nouvelle compétence optionnelle en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve,

- L'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise de la nouvelle compétence optionnelle en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

12. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT-GARONNAISE, PRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLE : POLITIQUE DE LA VILLE

Vu l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du 21 septembre 2017 prise par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise (CCPHG) et demande aux élus de bien vouloir accepter la prise de compétence optionnelle par la CCPHG « politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

Dans le cadre de la procédure réglementaire en matière de prise de compétence, monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à délibérer sur l'exercice de la compétence optionnelle Politique de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver :

- L'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise de la nouvelle compétence optionnelle en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve :

- L'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise de la nouvelle compétence optionnelle en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

13. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT-GARONNAISE, PRISE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : ADOPTION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du 21 septembre 2017 prise par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) intitulée « Adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial » :

La loi Transition Ecologique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le 31 décembre 2018.

Les enjeux traités dans un PCAET sont les suivants :

- Réduction des gaz à effet de serre.
- Renforcement du stockage CO².
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale.
- Production d'énergies renouvelables.
- Livraison d'énergie via réseaux de chaleur.
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires.
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques.
- Adaptation au changement climatique.

Au vu de sa population, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises n'est pas concernée par cette disposition légale. Néanmoins, face aux enjeux soulevés par un PCAET en matière d'atténuation de changement climatique, de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables, cette dernière souhaite s'engager auprès du Pays Comminges Pyrénées et des deux autres communautés de communes membres pour l'élaboration volontaire et mutualisée d'un PCAET.

Dans ce cadre, elle a soutenu le PETR Pays Comminges Pyrénées dans sa candidature collective à l'appel à projets de l'ADEME « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse ». Cet appel à projets permet l'accompagnement des territoires lauréats dans l'élaboration avant le 30 novembre 2018 d'un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux, qui, à partir d'une stratégie collective, sera décliné en 4 plans d'actions : un à l'échelle du Pays (animation, sensibilisation), un pour chacune des trois communautés de communes du territoire, axé sur leurs compétences et patrimoine.

Acteur essentiel du projet, la communauté de communes s'est ainsi engagée à suivre les travaux d'élaboration d'une stratégie collective à l'échelle Pays et à adopter un plan d'actions qui lui sera propre avant le 30 novembre 2018.

Pour s'inscrire dans une telle démarche, il est nécessaire que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises se dote de la compétence supplémentaire « adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial ».

Cette prise de compétence est réalisée conformément à l'article L5211-17 du CGCT qui stipule ;

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Dans le cadre de la procédure réglementaire en matière de prise de compétence, monsieur le Maire invite donc les élus à délibérer sur l'exercice de la compétence supplémentaire « adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial ».

Monsieur PALACIN indique que le PETR est en train d'essayer de signer avec l'ADEME un accord afin de bénéficier de financement d'études sur les énergies renouvelables.

Pour notre territoire, c'est particulièrement intéressant sur l'énergie bois et il y a là peut-être une opportunité dans laquelle il serait judicieux d'aller.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est très intéressant et que la réflexion sur ce sujet été réactivée.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver :

- De doter la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises de la compétence supplémentaire « adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial » conformément à la procédure décrite à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve :

- De doter la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises de la compétence supplémentaire « adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial » conformément à la procédure décrite à l'article L5211-17 du CGCT.

14. DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emploi de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 et du 03 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et aux critères d'attribution, en vue de l'application du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale. Dès lors que les corps équivalents de la fonction publique d'Etat bénéficient du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour leur cadre d'emploi homologue.

Depuis son instauration par décret du 20 mai 2014, le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. En effet, le système de primes étant très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires. Ainsi, les objectifs de la mise en place du RIFSEEP sont de permettre une simplification et une harmonisation du système indemnitaire.

Ce nouveau régime indemnitaire doit être instauré ainsi que les conditions d'attributions au plus tard le 01^{er} janvier 2018.

ARTICLE 1: STRUCTURE DU RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **L'IFSE** : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le CIA** : le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA

versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées.

ARTICLE 2 : CALENDRIER D'ADHESION A LA NOUVELLE REGLEMENTATION

Sont concernés par la réglementation relative au RIFSEEP les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux (ou grades) suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, adjoints techniques et agents de maîtrise, adjoints territoriaux du patrimoine.

Soit tous les agents de toutes les filières représentées en mairie au 1er janvier 2018 sauf les ingénieurs, techniciens, les infirmières, les auxiliaires de soins, assistant spécialisé d'enseignement artistique, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et la Police Municipale qui n'est pas concernée et ne sera pas concernée par le RIFSEEP, n'étant pas soumise au principe de parité et disposant d'un régime indemnitaire spécifique. Les contrats emplois avenir relevant du droit privés, sont exclus du bénéfice RIFSEEP.

Le décret n°2016-1916 et l'arrêté du 27 décembre 2016 établissent un calendrier d'adhésion pour les corps de l'Etat et par analogie pour les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Ils fixent également la liste des corps de l'Etat qui ne révèlent pas de ce nouveau régime indemnitaire, étant précisé que la situation de ces corps fera l'objet d'un réexamen avant le 31 décembre 2019.

Pour les cadres d'emplois dont les textes de retranscription ne sont pas encore publiés ou dont un réexamen est prévu avant 2019, il convient de se référer aux textes applicables actuellement pour les indemnités afférentes. Le conseil municipal aura à délibérer sur l'extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois, après avis du Comité Technique.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP.

3.1 Mise en place de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A sa mise en œuvre, la prime doit être obligatoirement d'un montant au moins égal au régime indemnitaire que touchait l'agent avant l'application du RIFSEEP.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des postes permanents,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des postes saisonniers et de remplacement à partir de 6 mois de présence continue dans la collectivité. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux saisonniers des thermes qui sont régis par des accords spécifiques.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels:

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI (Collectivité)	PLAFONDS INDICATIFS MAXI REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, direction d'un établissement public</i>	1867€	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction adjointe d'un établissement public, Direction d'un groupe de service, ...</i>	1867€	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, ...</i>	1867€	25 500 €

Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI (Collectivité)	PLAFONDS INDICATIFS MAXI REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	1867€	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes, assistant de direction,</i>	1867€	16 015 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI (Collectivité)	PLAFONDS INDICATIFS MAXI REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'un ou de plusieurs services, chef de bassin, ...</i>	1867€	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	1867€	16 015 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI (Collectivité)	PLAFONDS INDICATIFS MAXI REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	1867€	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	1867€	16 015 €

- **Catégorie C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI (Collectivité)	PLAFONDS INDICATIFS MAXI REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service, gestionnaire comptable, sujétions, qualifications, maître de maison ...</i>	1867€	11 340 €

Groupe 2	<i>Assistant de direction, assistant Ressources Humaines, assistant comptable, secrétariat avec sujétions, adjoint du responsable d'un service, agent d'exécution, agent d'accueil, secrétariat ...</i>	1867€	10 800 €
----------	---	-------	----------

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI (Collectivité)	PLAFONDS INDICATIFS MAXI REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Aide-soignante, aide médico-psychologique, animateur en gérontologie, sujétions, qualifications, ...</i>	1867€	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent de services à la personne, horaires atypiques...</i>	1867€	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI (Collectivité)	PLAFONDS INDICATIFS MAXI REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	1867€	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	1867€	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI (Collectivité)	PLAFONDS INDICATIFS MAXI REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Sujétions, qualifications, surveillant des piscines et baignades, ...</i>	1867€	11 340 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI (Collectivité)	PLAFONDS INDICATIFS MAXI REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1867€	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	1867€	10 800 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI (Collectivité)	PLAFONDS INDICATIFS MAXI REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, chef de service, adjoint chef de service</i>	1867€	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent de service...</i>	1867€	10 800 €

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI (Collectivité)	PLAFONDS INDICATIFS MAXI REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, chef de service, adjoint au chef de service</i>	1867€	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	1867€	10 800 €

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI (Collectivité)	PLAFONDS INDICATIFS MAXI REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>sujétions, qualifications, adjoint au chef de service</i>	1867€	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil ...</i>	1867€	10 800 €

C.- Modalité de versement de l'I.F.S.E.

Le régime indemnitaire assis sur l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Les agents occupant un poste à temps partiel, à temps non complet ou quittant ou arrivant dans la collectivité en cours d'année seront admis au bénéfice des primes au prorata de leurs temps de service sous réserve de satisfaire aux conditions de présence continue dans la collectivité, conformément à l'article 3.1.A.

Il est alors appliqué un retrait d'un trentième du régime indemnitaire par jour non travaillé.

D.- Modulation de l'I.F.S.E. en fonction des absences :

l'I.F.S.E. sera modulée en cas de congés de maladie ordinaire, selon le tableau suivant :

Nombre de jours d'absence sur un mois	Pourcentage journalier de la prime attribuée
0 à 3 jours	100% du trentième du RI mensuel
4 jours à 31 jours	60% du trentième du RI mensuel

La modulation du Régime Indemnitaire en fonction des absences sera également applicable aux cadres d'emploi non impactés par le RIFSEEP (Police Municipale) et les contrats emplois avenir. La mise en œuvre de cette modulation fera l'objet d'une présentation en Comité Technique puis d'une approbation par délibération.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire temps partiels thérapeutiques, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, autorisations d'absences, décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical, accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Suppression totale en cas de :

Disponibilité, service non fait, grève, congé de longue maladie et longue durée, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, congé formation.

Le dispositif entrera en vigueur au 01^{er} avril 2018 et ne s'appliquera pas aux agents d'ores et déjà en situation, à cette date, de maladie depuis plus de 90 jours, longue maladie et longue durée.

Le montant versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de groupes de fonctions (suite à une mobilité interne vers un emploi émergeant à un groupe de fonction différent),
- tous les quatre ans ou au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs et de leur utilisation,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, un avancement de grade ou à la réussite à un concours ou examen.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas obligatoirement revalorisation.

Un nouvel arrêté individuel sera notifié à l'agent en cas de changement de groupe de fonctions RIFSEEP.

3.2 Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une indemnité visant à valoriser l'engagement professionnel et à reconnaître la manière de servir de l'agent.

Les critères liés au versement du CIA peuvent s'appuyer sur ceux de l'entretien professionnel tels que définis par la Collectivité lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2015. Seront ainsi appréciés, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques,

- Esprit d'initiative et/ou force de proposition,
- Sens des relations humaines et du travail en commun
- Relations avec le public
 - Aptitude à l'encadrement et/ou à la conduite de projet.

Les clés de pondération feront l'objet d'une présentation et de discussion en comité technique au cours du premier trimestre 2018.

Ainsi, sur la base de ces critères, la collectivité entend récompenser la manière de servir des agents en mettant en œuvre le CIA, abondé par une fraction limitée de la prime de fin d'année soit 200 euros maximum.

Pour 2018, ces 200 euros sont versés à l'ensemble des agents listés à l'article 3.1.A soumis à l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre, suite aux entretiens professionnels de l'année N-1 et son montant ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les bénéficiaires du C.I.A. sont tous les cadres d'emplois impactés par le RIFSEEP exerçant dans des conditions les soumettant à l'entretien d'évaluation annuel.

ARTICLE 4 : LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- l'indemnité pour travail de nuit, dimanche et jours fériés.
- Indemnité forfaitaire pour élections
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée des emplois administratifs et de direction.

LE RIFSEEP est également cumulable avec un logement pour nécessité absolue de service.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Monsieur LADRIX souhaite connaître le montant moyen de régime indemnitaire.

Monsieur le Maire indique qu'il est d'environ 2800 euros par an et par agent, prime de fin d'année comprise.

**Monsieur LADRIX indique qu'il y a contradiction entre le fait que l'IFSE ne puisse pas baisser et qu'elle soit ensuite modulée en cas de maladie.
Il demande si le fait que la longue maladie soit génératrice de mise à zéro de l'IFSE est inscrit dans la loi ?**

Monsieur le Maire répond que oui, cela est inscrit dans le décret qui s'applique à la Fonction Publique d'Etat.

Monsieur LADRIX demande quels seront les critères de modulation de l'IFSE ?

Monsieur LAVAL répond que cela fera l'objet d'un travail sur le premier trimestre 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

-D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté en séance;

-De l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et annuellement celui du CIA ;

- D'abroger ou de modifier les délibérations instaurant le régime indemnitaire et ses différentes mises à jour ultérieures.

-De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants à la présente délibération au budget.

Monsieur le Maire indique aux élus que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 2 voix contre (Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Eric FARRUS) et 2 abstentions (M. Jean-Paul LADRIX et M. Guy CATTAL),

- Décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté en séance;
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et annuellement celui du CIA ;
 - Décide d'abroger ou de modifier les délibérations instaurant le régime indemnitaire et ses différentes mises à jour ultérieures.
- Approuve l'inscription des crédits correspondants à la présente délibération au budget.
- Approuve que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2018.

A l'issue du vote, monsieur le Maire indique que les agents apprécieront qu'il y ait opposition au maintien de leur régime indemnitaire.

Monsieur LADRIX indique qu'il ne s'agit pas d'une opposition au maintien du régime indemnitaire mais plutôt de l'expression d'un doute sur les modalités de mise en œuvre.

Monsieur LAVAL précise la fragilité juridique de la prime de fin d'année sous son format actuel.

15. GRATIFICATION POUR LES EMPLOIS AIDES

Monsieur LAVAL rappelle aux élus que monsieur le Maire vient de leur donner lecture de la délibération instaurant le nouveau régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale, le RIFSEEP, qui, selon les textes, ne peut être attribué aux agents recrutés en contrats aidés.

Aussi, monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le Maire à attribuer une gratification mensuelle correspondant au montant précédemment octroyé à ces agents, sous forme de l'IAT à hauteur de 65 euros et du montant individuel moyen octroyé sur les trois dernières années au titre desquelles l'indemnité pour travaux dangereux, incommodes ou insalubres a été perçue. Ce complément sera versé par douzième.

Cette gratification sera prévue dans la convention tripartite permettant de recruter les agents concernés.

Après information au Comité technique dans sa séance du 1^{er} décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 1^{er} décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 novembre 2017,

Monsieur LAVAL propose aux élus d'autoriser monsieur le Maire à attribuer une gratification aux agents recrutés en contrats aidés, selon les modalités exposées en séance.

Monsieur LAVAL précise également aux élus que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à attribuer une gratification aux agents recrutés en contrats aidés selon les modalités exposées en séance.

16. OUVERTURE D'UN POSTE POUR LA PATINOIRE

Monsieur LAVAL rappelle à l'assemblée délibérante que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, dans le cadre du service animation pour assurer la promotion des manifestations en ville et également le fonctionnement de la patinoire.

Il convient de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 22 décembre 2017 au 31 mars 2018.

Monsieur LAVAL précise à l'assemblée délibérante que cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'indice brut 347 du grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 01/12/2017.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24/11/2017.

Monsieur LAVAL demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de ce poste d'emploi temporaire.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création du poste selon les modalités exposées en séance.

17. CRÉATION DE DEUX POSTES D'INFIRMIERES

Le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Suite à la diffusion d'une annonce sur le site du CDG31, les recherches de candidats statutaires aux deux postes d'infirmières se sont avérées infructueuses,

Suite à la réception de deux candidatures,

Monsieur LAVAL propose aux élus, après en avoir délibéré de ;

DÉCIDER

- La création à compter du 1^{er} janvier 2018 de deux emplois d'infirmières contractuelles dans le grade d'infirmière en soins généraux de classe normale, à temps complet, pour exercer les fonctions d'infirmières à l'Ehpad « Era Caso ».

Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature de leurs fonctions, suivant l'application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les contrats des deux agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats, s'ils doivent être reconduits, devront l'être sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Monsieur LAVAL précise à l'assemblée délibérante que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur LADRIX demande des précisions sur le statut de ces agents.

Monsieur LAVAL précise que ces agents sont titulaires du diplôme d'Etat mais pas du concours de la Fonction Publique Territoriale et c'est pourquoi il convient de les recruter en qualité d'agents contractuels

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 01 décembre 2017.

Monsieur LAVAL propose aux élus d'approuver le recrutement de deux infirmières contractuelles, à temps complet, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le recrutement de deux infirmières contractuelles, à temps complet, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les modalités exposées en séance.

18. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COSEC)

Monsieur LAVAL rappelle à l'assemblée délibérante que le COSEC verse aux agents et aux veufs ou veuves d'agents retraités un secours de 275 €.

Afin de pouvoir continuer cette œuvre pour 2017, il convient de voter un versement au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 43 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur LAVAL demande aux élus de bien vouloir autoriser cette dépense, et de prélever les crédits au compte 6474 (versement aux œuvres sociales).

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise la dépense telle qu'exposée en séance et autorise le prélèvement des crédits au compte 6474.

19. CONVENTION AVEC UN MEDECIN COORDONNATEUR

Monsieur REDONNET rappelle aux élus qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Ehpad « Era Caso », et pour respecter la convention pluriannuelle tripartite relative aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, ils ont autorisé, en séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2013, monsieur le Maire à recruter un médecin coordonnateur, le Docteur Jean-Paul BACQUE, en qualité de vacataire.

Il convient aujourd'hui de renouveler le recrutement avec le Docteur BACQUE, médecin généraliste retraité, régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro 2727 (n° RPPS

10002843372), faisant fonction de médecin coordonnateur vacataire, intervenant à la demande, en fonction des nécessités de service pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Monsieur REDONNET donne lecture du contrat d'engagement à l'assemblée délibérante.

Monsieur REDONNET précise aux élus que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'Ehpad « Era Caso ».

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24/11/2017.

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel en date 01/12/2017.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention telle qu'exposée en séance et d'autoriser monsieur le Maire, Président de l'Ehpad « Era Caso » à la signer.

20. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur LUPIAC informe l'assemblée délibérante que le président du S.D.E.H.G. a adressé à la commune, comme chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et que ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Monsieur LUPIAC donne lecture aux élus des principaux points de ce rapport :

1) Les instances du S.D.E.H.G.

- La représentativité des communes au sein du SDEHG : 587 communes qui désignent chacune 2 délégués.
- Les Commissions Territoriales : 1174 délégués communaux rassemblés en 52 commissions qui élisent 157 représentants au Comité Syndical.
- le Comité Syndical composé de 235 membres comprenant les 157 représentants des commissions territoriales et 78 représentants de Toulouse Métropole. Le Comité élit le Président et les membres du bureau.

2) La distribution d'électricité :

- Le fonctionnement du service public de l'électricité : dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le développement et l'exploitation du service public d'électricité a été confié à Enedis, concessionnaire. EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession et bénéficiant de tarifs réglementés de vente (TRV).
- La mise à jour du régime d'électrification des communes : la dernière mise à jour est intervenue le 1^{er} janvier 2015. Les critères d'éligibilité des communes éligibles sont précisés dans un décret. Elles doivent remplir 2 conditions cumulatives : avoir une population inférieure à 2 000 ha et être situées hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est inférieure à 5 000 ha. Le SDEHG a demandé au Préfet de déroger à cette règle et de rendre éligibles les communes dont la population est inférieure à 5 000 ha.
- La répartition des communes rurales et urbaines : parmi ses 587 communes adhérentes, le SDEHG compte 94 communes urbaines.

- Améliorer la qualité de l'électricité grâce au renforcement du réseau : les investissements conséquents réalisés par Enedis et le SDEHG durant ces dernières années ont porté leurs fruits, le nombre d'usagers mal alimentés est de seulement 0.4 % en 2016.
- Intégrer les réseaux dans l'environnement : le volume annuel de travaux d'effacements des réseaux se stabilise à environ 4.4 millions d'euros depuis 2014. Malgré la faible participation financière demandée aux communes (10 à 20 %) pour la réalisation des opérations, celles-ci font preuve de prudence dans un contexte de restriction budgétaire. La limite subventionnable du montant des travaux a été portée à 200 000 € HT par an et par commune (au lieu de 150 000 € auparavant). Cette mesure est applicable à partir du programme 2017.
- Raccorder les nouveaux usagers au réseau d'électricité : le volume des raccordements des nouveaux usagers au réseau de distribution publique d'électricité réalisés est en nette diminution depuis 2014. Cette diminution est principalement due au basculement de 42 communes du régime rural au régime urbain. Les raccordements des nouveaux usagers pour ces 42 communes sont réalisés par Enedis depuis le 1^{er} janvier 2015.

3) L'éclairage public

- Concevoir et réalisation un éclairage public responsable : Le volume de travaux d'éclairage réalisés en 2016 est en augmentation de 20 % par rapport à 2015. Cette nette progression est la conséquence de l'augmentation de la participation financière du SDEHG aux travaux. En effet, lors de l'assemblée générale du 26 novembre 2015, le comité a décidé, sur proposition du Président Pierre Izard, d'augmenter le taux de participation en le portant à 80 % (au lieu de 70 % auparavant). Cette mesure a eu l'effet escompté : accélérer le rythme des rénovations de l'éclairage public et ainsi générer d'importantes économies d'énergie à l'échelle du département.
- Entretenir et exploiter le parc d'éclairage public : le SDEHG a développé une application pour déclarer une panne sur le réseau d'éclairage public avec un smartphone. Grâce à l'application « SDEHG Eclairage Public » en moins de 2 minutes le signalement de la panne est envoyé directement par SMS à l'entreprise de dépannage. L'application est disponible gratuitement sur les stores de Google Play et Apple. Ce service est réservé aux communes : élus ou agents communaux.
- Réaliser le diagnostic énergétique de l'éclairage public : le SDEHG réalise le diagnostic à la demande des communes membres. Ce diagnostic prend en compte l'état de l'éclairage, les factures d'électricité, les consommations théoriques. Un plan pluriannuel de rénovation est proposé à la commune en fonction des différentes priorités. Grâce à la participation financières du SDEHG de 80 % et à l'emprunt contracté pour le compte des communes, le montant des travaux restant à la charge des communes est, dans la plupart des cas, intégralement compensé par les économies d'énergie réalisées.

4) La transition énergétique

- Création d'un réseau de recharge pour véhicules électriques : le SDEHG a décidé de créer un réseau d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le département hors Toulouse Métropole. Le déploiement du réseau de bornes de recharge a débuté fin 2016. Ce programme est financé à 85 % par le SDEHG et l'Ademe. Une participation de seulement 15 % est demandée aux communes pour la création d'une borne de recharge. La commune de Luchon a mis en place une borne située sur les allées d'Etigny courant de l'été 2017.
- Réaliser le diagnostic des bâtiments communaux : le SDEHG aide les communes à faire des économies d'énergie. Une campagne de diagnostics de bâtiments communaux a été lancée en 2016. 100 communes ont demandé à participer à cette campagne. 5 bureaux d'études ont été mandatés pour effectuer ces audits qui seront restitués en 2017. Les solutions d'amélioration énergétique proposées

permettent de réaliser au minimum 30 % d'économie d'énergie, voire d'atteindre le label « Bâtiment Basse Consommation » BBC.

- Organiser l'achat groupé d'électricité : la fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité au 1^{er} janvier 2016 pour les puissances supérieures à 36 kVA, a conduit le SDEHG à organiser un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Ce sont 162 communes, dont celle de Luchon, et établissements publics du département qui ont intégré ce groupement courant 2015. Cette démarche a permis d'obtenir des prix très compétitifs pour la fourniture d'électricité. La facture annuelle des membres du groupement a diminué de 15 % en moyenne sur les 2 années du marché. Afin de favoriser les énergies renouvelables, les membres du groupement ont été encouragés à choisir de l'électricité d'origine 100 % renouvelable. Le surcoût de cette option est de seulement 0.25 € par MWh.

5) La qualité des prestations

- Les travaux sur le réseau public d'électricité : suite à l'achèvement d'une opération, le SDEHG adresse un questionnaire de satisfaction aux communes pour recueillir leur avis sur la qualité des prestations réalisées. Les indicateurs de satisfaction portent sur 5 points clés représentant la qualité du service :

- . Le pilotage des travaux par les services du SDEHG,
- . La qualité des travaux,
- . Les délais de réalisation,
- . Le coût des travaux,
- . Le professionnalisme des entreprises mandatées par le SDEHG pour l'exécution des travaux.

- La maintenance du réseau d'éclairage public : le SDEHG adresse une fois par an un questionnaire de satisfaction aux communes pour recueillir leur avis sur la qualité des prestations d'entretien du réseau d'éclairage public. Les indicateurs de satisfaction portent sur 3 points :

- . La qualité du dépannage,
 - . Les délais d'intervention suite à la déclaration de la panne,
 - . Les modalités de demande de dépannage mises en place par le SDEHG pour déclarer une panne.
- Le niveau général de satisfaction des communes est stable en 2016 avec un taux de satisfaction global de 96 %. On note plus particulièrement une amélioration de satisfaction concernant le coût des travaux.

6) L'organisation des services

Les points d'information à disposition des communes :

- . Un accueil physique et téléphonique,
- . Une adresse de messagerie électronique,
- . Une assistance dédiée à l'utilisation de la cartographie,
- . Les différentes rencontres organisées par le SDEHG,
- . Les permanences du SDEHG à St Gaudens,
- . Des communiqués réguliers sur les projets en cours,
- . Un site internet.
- . Des interlocuteurs par secteur technique.

Bilan social de l'année 2016 : Le SDEHG emploie des agents relevant du statut de la fonction publique territoriale. Au 31 décembre 2016, le personnel du syndicat est composé de 57 agents.

L'année 2016 a été marquée par la création de nouveaux services fonctionnels :

- . Création du service communication et assemblées,

- . Création du service gestion des procédures techniques, juridiques et sécurité des chantiers,
- . Création au sein du service ressources humaines du secteur ressources internes.

Plusieurs recrutements ont été faits au sein des services fonctionnels et des services opérationnels.

Des actions ont été également menées en faveur de l'évolution des carrières du personnel et du pouvoir d'achat.

Le SDEHG fait bénéficier son personnel de plusieurs catégories de prestations sociales :

- . L'aide au transport,
- . La subvention repas,
- . La participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance,
- . L'adhésion au CNAS.

Des actions de formation ont été suivies également par le personnel en 2016.

7) Les finances du SDEHG

Section de fonctionnement

La moitié des dépenses de fonctionnement du SDEHG sont consacrées à l'entretien du parc d'éclairage public des communes.

Les dépenses relatives à l'intérêt de la dette sont les remboursements de l'intérêt de l'emprunt souscrit, correspondant aux contributions communales pour les travaux d'investissement sur les réseaux.

La recette principale du syndicat est la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) due par les consommateurs pour les quantités d'électricité livrées sur le territoire de leur commune.

Les participations communales sont les contributions des communes aux travaux d'investissement sur les réseaux.

Les participations des usagers portent sur les travaux de raccordement au réseau de leurs propriétés.

Les redevances Enedis sont perçues par le SDEHG au titre du cahier des charges de concession, en compensation des investissements du SDEHG engagés sur les réseaux.

Section d'investissement

Les investissements sur les réseaux d'éclairage public et de distribution d'électricité représentent plus de 90 % des dépenses d'investissement en 2016.

Les immobilisations concernent principalement du mobilier et du matériel informatique.

La création et la rénovation du réseau d'éclairage public des communes est le premier pôle d'investissement du SDEHG, suivi des travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité. Le syndicat porte une attention particulière au renouvellement des installations d'éclairage vétustes afin de pérenniser le parc d'éclairage public.

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) est un programme national de péréquation destiné à assurer une qualité de desserte en électricité identique sur le territoire français.

La TVA sur les travaux d'investissement est récupérée par le SDEH soit au travers du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), soit par Enedis pour les travaux sur les réseaux d'électricité.

L'emprunt contracté en 2016 correspond aux contributions communales pour les travaux d'investissement sur les réseaux.

Les subventions perçues en 2016 correspondent essentiellement aux participations financières d'Enedis au programme d'effacement des réseaux et aux raccordements.

S'ajoute aux recettes d'investissement l'autofinancement du SDEHG, issu du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, à hauteur de 13,13 M€.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur LUPIAC propose aux élus de prendre acte de cette communication.

Madame SANCHEZ demande pourquoi il n'y a pas de lumière sur le haut de l'Allée d'Etigny ?

Monsieur LUPIAC indique qu'une étude est en cours avec le SDEHG et, si les finances le permettent, des travaux seront effectués en 2018.

Monsieur LUPIAC indique que l'éclairage serait alors en luminaires LED.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette communication.

21. CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME AVEC LE PETR

Monsieur LUPIAC informe les élus que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Comminges Pyrénées, suite au désengagement de l'Etat, a initié une réflexion en vue d'instaurer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et de le mettre à disposition des communes qui le souhaitent. L'objet du service est d'instruire les autorisations d'urbanisme, les communes conservant la responsabilité de la signature des autorisations.

Une étude complète des besoins et des propositions d'orientations a été présentée en conférence des maires le 22 juin 2017 et le comité syndical a délibéré en vue de mettre en place ce service le 6 juillet 2017.

Les modalités de fonctionnement et de financement de la mise à disposition aux communes, du service PETR Pays Comminges Pyrénées d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, seront définies dans une convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur LUPIAC précise à l'assemblée que le coût de ce service est évalué à 10.000 euros par an.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un transfert de charge de l'Etat et que la question qui se posera est celle de savoir qui payera les 10 000 euros par an.

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme du 16/11/2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017,

Monsieur LUPIAC propose aux élus, après en avoir délibéré, de décider :

- De confier au service du PETR Pays Comminges Pyrénées l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, à l'exclusion des certificats d'urbanisme (CUa) et de la délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes (notification de la liste des pièces manquantes, majoration ou prolongation du délai d'instruction), conservés par la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées et la commune de BAGNERES DE LUCHON, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide,

- De confier au service du PETR Pays Comminges Pyrénées l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, à l'exclusion des certificats d'urbanisme (CUa) et de la délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes (notification de la liste des pièces manquantes, majoration ou prolongation du délai d'instruction), conservés par la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées et la commune de BAGNERES DE LUCHON, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

22. TRAVAUX D'URBANISATION PLURIANNUEL SUR LES RD125 ET RD618A

PROPOSITION D'ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE SON ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Monsieur LUPIAC rappelle aux élus que la ville de Bagnères-de-Luchon souhaite réaliser un programme de réfection de deux axes du réseau routier départemental de son territoire par des travaux d'urbanisation : une portion de la RD 125 : Allée des Bains et Cours des Quinconces ainsi qu'une portion de la RD 618A : Avenue J. Barrau, tel que présenté sur le plan ci-annexé. Le programme de travaux vise des objectifs communs aux opérations :

- Vérification des dispositifs de gestion des eaux pluviales et réfection au besoin par la création d'exutoires satisfaisants.
 - Sécurisation et aménagement des circulations sur les trottoirs et bas-côtés : piétons, PMR, éventuellement cyclistes.
- Valorisation du patrimoine arboré et du caractère historique du secteur pour un rendu agréable et fonctionnel, en lien avec le CD31.

Monsieur LUPIAC indique aux élus qu'il sera conduit en tranches fermes et optionnelles, telles que présentées dans le tableau suivant :

Localisation	Objectifs de l'opération	Tranche ferme	Tranches optionnelles	Coûts d'objectifs des travaux
RD 125 Allée des Bains (250m)	Modernisation Amélioration des circulations Mise en accessibilité Sécurisation de l'assainissement pluvial	Mission de Moe: AVP	PRO, ACT, VISA, DET, AOR	150 000€ H.T.
RD 125 Cours des Quinconces (600m)	Réfection globale <ul style="list-style-type: none"> - Modernisation - Circulation : calibration, sécurisation, aménagement de sécurité et d'usages (vitesse, piétons, PMR, cyclistes, parking) - Sécurisation de l'assainissement et des exutoires 	AVP	PRO, ACT, VISA, DET, AOR	600 000€ H.T.
RD 618A Av.J. Barrau (135m)	Réfection globale <ul style="list-style-type: none"> - Modernisation - Circulation : calibration, sécurisation, aménagement de sécurité et d'usages (vitesse, piétons, PMR, cyclistes, parking) - Sécurisation de l'assainissement et des exutoires 	AVP	PRO, ACT, VISA, DET, AOR	135 000€ H.T.

Le calendrier prévisionnel projette un démarrage des opérations sur la RD125 en 2018 et sur la RD618A en 2019.

En complément des opérations de sécurisation et d'embellissement de ces deux axes majeurs du centre-ville de Luchon réalisés par la Municipalité, il est prévu que le Conseil Départemental 31 (CD 31) procède à la réfection des chaussées par la signature d'une convention entre la Ville et le CD 31.

En effet, une demande d'inscription des opérations aux programmes 2018 pour la RD125 et 2019 pour la RD618A sera adressée au CD 31 sur la base du projet d'urbanisation élaboré, assorti d'une demande de subvention pour le programme des travaux à la maîtrise d'ouvrage municipale.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ce programme s'élève à 955 000 euros H.T. dont 70 000 euros H.T. prévus pour les deux contrats de maîtrise d'œuvre en ouvrages d'infrastructure et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur le chantier, en respect de la réglementation relative aux Marchés Publics.

Les procédures de passation de marché de service seront engagées dans les meilleurs délais pour permettre le démarrage des études de maîtrise d'œuvre début 2018. Il est proposé pour ce faire de recourir à une estimation des besoins par unité fonctionnelle, ce mode d'appréciation des seuils est le plus adapté pour l'évaluation des services nécessaires par opération de travaux pour ce programme sur les RD125 et RD618A.

Le montant global estimé du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera ainsi pris en compte pour le calcul de la valeur estimée du besoin conformément à l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Madame CAU souhaite savoir pourquoi il est fait mention « d'éventuelles » pistes cyclables.

Monsieur LUPIAC indique que cela dépendra des choix faits sur les dimensions des différentes composantes (trottoirs...).

Monsieur LUPIAC propose à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le programme de travaux d'urbanisation des RD125 et RD618A, tel qu'exposé et annexé à la présente ;

- D'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 955 000 euros H.T. dont 70 000 euros H.T. affectés à la maîtrise d'œuvre en ouvrage d'infrastructure et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Adopte le programme de travaux d'urbanisation des RD125 et RD618A, tel qu'exposé et annexé à la présente ;

- Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 955 000 euros H.T. dont 70 000 euros H.T. affectés à la maîtrise d'œuvre en ouvrage d'infrastructure et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

23. VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE SECTION AC N° 315 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 00HA 45A 95CA ET LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 329 D'UNE SUPERFICIE DE 00HA 03A 53CA A LA CITE DES JARDINS, PRECISIONS A LA DELIBERATION N°DEL20160089 DU 3 JUIN 2016.

Monsieur LUPIAC informe l'assemblée délibérante que la commune souhaite vendre à la Cité des Jardins, bailleur social, une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section AC n° 315 qui est propriété communale.

Il convient de préciser les conditions de la vente fixées par délibération n° DEL20160089 du 03 juin 2016.

La superficie du terrain concernée est de 00ha 45a 95ca. Les conditions de vente par la commune au bailleur sont inscrites dans l'acte du 18 juin 2010 signé entre Réseau Ferré de France (RFF) et la municipalité à savoir :

- Prix de vente fixé à 104 187 €, sans plus-value autorisée,
- Destination de la parcelle : construction de logements sociaux.

Le terrain cadastré section AC n° 329 d'une superficie de 00ha 03a 53ca est compris dans le prix de vente en l'état. Les aménagements prévus pour l'accès seront effectués et pris en charge par l'acquéreur.

Conformément à l'article L556-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°2014-366 du 24 Mars 2011 – art. 173, la commune étant à l'initiative du changement d'usage, passant d'un usage industriel à un usage d'habitation, elle fournira à l'acquéreur une attestation de conformité aux normes en vigueur délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués.

Par conséquent, la commune livrera le terrain dépollué et apportera la terre végétale nécessaire, sans nivellement. Une clôture devra être installée le long de la voie ferrée à la charge de l'acquéreur.

Monsieur LUPIAC précise aux élus que les frais afférents à l'acquisition de ce terrain (frais notariés, frais de bornages) sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur LUPIAC propose à l'assemblée délibérante d'accepter cette cession selon les modalités exposées en séance, et de donner pouvoir à monsieur le Maire de signer cet acte de vente qui sera rédigé par Maître GELY, Notaire de la Commune ainsi que toutes pièces afférentes à la vente.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, accepte la cession selon les modalités exposées en séance, donne pouvoir à monsieur le Maire de signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à la vente.

24. ASSIETTE DES COUPES DE LA FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2018

Monsieur LUPIAC informe l'assemblée délibérante que l'Office National des Forêts a transmis un courrier en Mairie, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il convient donc de délibérer afin :

- 1 – D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- 2 – De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- 4- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménag.	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination	
								Délivrance	Vente
9-a	IRR	1840	23	OUI	2018	Inscription	2018		OUI

Monsieur LUPIAC précise aux élus que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 9-a.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur LUPIAC propose à l'assemblée délibérante de donner pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, donne pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente selon les modalités exposées en séance.

25. DEROGATION RELATIVE AUX OUVERTURES DOMINICALES

Madame ESCAZAUX informe l'assemblée délibérante que, suite à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, les modalités d'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés (ouvertures de commerces le dimanche) ont changé.

Madame ESCAZAUX précise aux élus que le Maire d'une commune peut accorder cette dérogation pour plus de 5 dimanches, un avis du Conseil Communautaire puis un avis du Conseil Municipal étant dorénavant requis.

Madame ESCAZAUX indique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande d'un professionnel du commerce de la commune a été adressée en Mairie par courrier, la demande porte sur les dimanches suivants :

- Dimanches 11, 18 et 25 février 2018.
- Dimanches 8, 15, 22 et 29 juillet 2018.
- Dimanches 5, 12 et 19 août 2018.
- Dimanches 23 et 30 décembre 2018.

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, par délibération du 6 novembre 2017, a donné son accord pour déroger au principe du repos dominical des salariés à ces dates.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Madame ESCAZAUX demande en conséquence à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les dérogations au repos dominical aux dates exposées.

Madame ESCAZAUX précise aux élus qu'un arrêté municipal prévoira ultérieurement et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, conformément à la réglementation, les conditions de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, se prononce favorablement sur les dérogations au repos dominical aux dates exposées en séance.

26. LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES : ATTRIBUTION DU MARCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Préambule

Considérant que le marché ayant pour objet la location avec option d'achat, l'installation et la maintenance d'équipements informatiques pour une durée de 3 ans arrive à son terme, la Commune a décidé de publier un Appel d'Offre Ouvert le 4 août 2017, conformément aux articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation vise à remplacer le matériel informatique existant dans le cadre du plan de continuité du Service Informatique.

La nouvelle consultation regroupe plusieurs entités et régies municipales :

-La Ville : Collectivité, ses services annexes, et notamment :

-L'Ehpad ERA CASO régie à autonomie financière sans personnalité morale : établissement public pour personnes âgées.

Les prestations du marché de fourniture, installation, paramétrage, maintenance et financement de matériel informatique des services municipaux sont divisées en deux lots :

-Lot 1 : Fourniture, installation, paramétrage et maintenance de matériel informatique des services municipaux.

-Lot 2 : Financement en crédit-bail avec option d'achat de matériel informatique des services municipaux.

Déroulement de la procédure

Au terme du délai de publicité, le 15 septembre 2017, a été effectuée l'analyse détaillée des offres conformément aux critères énoncés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation :

-Lot 1 : 60 % pour la valeur technique. La valeur technique est appréciée en fonction du mémoire technique remis, les moyens mis en œuvre, la méthodologie et le matériel proposé.

25 % pour le prix.

15% pour la maintenance et l'assistance technique.

-Lot 2 : 65 % pour le montant des coefficients trimestriels sur la base de 150 euro HT.

35 % pour le montant de l'option avec achat.

La commune a reçu quatre offres dématérialisées qui ont été ouvertes le 22 septembre 2017 et analysées.

L'ouverture des plis a révélé que les quatre offres reçues étaient des réponses au lot 1. Aucune offre n'a été reçue pour le lot 2.

Après avoir formulé un avis motivé sur les différents lots, les membres de la Commission d'Appel d'Offre réunis le 23 novembre 2017 ont décidé de retenir :

-pour le lot 01 l'Entreprise BERGER LEVRAULT. Le montant retenu pour ce marché est de 259 714,00 € HT.

-l'absence d'offre a été constatée, de ce fait le lot 02 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offre.

Un avis favorable a été émis pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur, dans le cas d'absence d'offre, a la possibilité de recourir à la procédure d'un marché négocié sur la base de l'article 30, alinéa 2, du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette procédure autorise la contractualisation, sans au préalable, que la Collectivité soit soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Afin d'obtenir le financement du matériel informatique des services municipaux, les pièces du lot 02 ont été envoyées à l'Entreprise Hewlett-Packard Company le 24 novembre 2017 sans que les

conditions initiales du marché public ne soient modifiées. L'équipement informatique fourni dans le cadre du lot 1 est de la marque HP.

Le service financier de la société HP a envoyé le vendredi 8 décembre 2017, un dossier complet en réponse au lot n°02 Financement du lot 01 en crédit-bail :

Pour la durée du marché, 36 mois, le loyer proposé est de 12 X 20 350,00 € HT.

A l'issue du contrat de crédit-bail, le prix indicatif de rachat des matériels après 3 ans de location est de 1% de la valeur totale à neuf.

Les membres de la commission d'appel d'offre ont retenu le 8 décembre 2017, l'Entreprise Hewlett-Packard Company pour le lot 02 financement.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances du 24 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- attribuer le marché de location avec option d'achat, installation et maintenance d'équipements informatiques, lot 1,
- attribuer le marché financement en crédit-bail du lot 1,
- l'autoriser à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide,

- d'attribuer le marché de location avec option d'achat, installation et maintenance d'équipements informatiques, lot 1,
- d'attribuer le marché financement en crédit-bail du lot 1,
- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

27. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DU CASINO.

Madame CAU indique à l'assemblée délibérante que pour faire suite à la réunion d'organisation de la nouvelle gestion des salles et des équipements communaux dans le cadre du logiciel ATAL II, il est convenu :

- **Article 5 : Usage des locaux** : clause supplémentaire sur la facturation des heures de ménage dans le cas où la salle sera rendu dans un état de salissure qui nécessite l'intervention de notre équipe de nettoyage et qu'un rappel des consignes d'usage serait repris conformément au règlement intérieur : rangement tables et chaises -fermeture des lieux - effectif admissible – horaires, comme désigné ci-dessous :

Article 5 : usage des locaux :

... Dans le cas où la salle est rendue dans un état de salissure qui nécessite l'intervention de notre service de nettoyage, le coût de cette intervention est intégralement facturé au titulaire de

L'autorisation d'occupation conformément au tarif mentionné sur la délibération prévue à cet effet. Les services techniques constatent les dommages et la facture est transmise au domicile du locataire.

Tables et chaises : Les tables et chaises sont, après nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvent initialement à moins d'un accord contraire avec les services techniques.

Le bénéficiaire procède au rangement et balai jusqu'aux abords (ramassage des papiers, bouteilles, mégots..).

Aucun stockage n'est autorisé en dehors des zones prévues à cet effet.

... **Fermeture des lieux** : avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion, il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées, que les ordures soient déposées dans les containers ou poubelles prévus à cet effet situés à l'extérieur.

• **Nouvel Article : Article 13** : notifie les consignes réglementaires dans le cadre du plan Vigipirate, comme désigné ci-dessous :

Article 13/ Dispositions réglementaires à prendre dans le cadre du plan VIGIPIRATE :

Bien que les consignes réglementaires soient amenées à évoluer en raison du niveau de risque, voici la consigne permanente que chaque organisateur d'activité doit prendre en considération :

Les organisateurs de rassemblements de personnes doivent assurer un contrôle d'accès. Ce contrôle peut consister à interdire l'introduction de sacs volumineux dans les salles, des sacs à dos ou des bagages, de même les organisateurs peuvent demander à l'entrée des salles l'ouverture des vestes ou manteaux et inspecter visuellement les sacs, dans tous les cas rester vigilants dans la surveillance des entrées du public.

• **Article 14 : Clauses diverses** est modifié sur la capacité d'accueil des salles selon la configuration, comme désigné ci-dessous :

Article 14/ Clauses diverses

➤ Il ne doit, sous aucun prétexte admettre un **nombre de personnes en salle supérieur** au nombre autorisé par la commission de sécurité (tableau ci-dessous) et s'en tenir aux notifications portées dans les documents validés par le service SSIAP (dossier évènement, commission de sécurité, consignes de sécurité...).

Equipements communaux	Capacité d'accueil des salles selon configuration		
	Configuration debout	Configuration assis	Configuration repas
SALLES DU COMPLEXE DU CASINO			
Pavillon Normand	271 personnes	200 personnes maximum selon la configuration	170 maxi
Salle Henri Pac	635 personnes	450 personnes maximum selon configuration	380 maxi
Théâtre	258 fauteuils + 6 emplacements pour personne à mobilité réduite		
Discothèque	300 personnes	-	
Verrière / Restaurant	250 personnes	160 personnes	120 maxi
Brasserie	100 personnes	-	-

- **Article 16 : Horaires** est ajouté, conformément au règlement intérieur.

Article 16/ Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle est exigé pour son bon fonctionnement conformément à l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant l'heure de fermeture des débits de boissons à :

✚ **2 heures du matin en semaine,**

✚ **3 heures du matin, la nuit du samedi au dimanche.**

Aucune dérogation ne sera admise.

Madame CAU propose aux élus de bien vouloir approuver cette modification de la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la modification de la convention selon les modalités exposées en séance.

27BIS. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE DEUX NOUVEAUX REPRESENTANTS DES PROFESSIONS ET ASSOCIATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE LUCHON FORME ET BIEN ETRE (LFBE).

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les statuts de la régie Luchon Forme et Bien-Etre prévoient que le Conseil d'Administration de la régie soit composé de sept conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon et six personnalités désignées également par le Conseil Municipal en fonction de leur connaissance du service et de l'intérêt qu'elles y portent.

A ce titre, monsieur John PALACIN, Conseiller Municipal de la commune de Bagnères de Luchon a été désigné par délibération n° DEL20140050 du 04 avril 2014 ainsi que, madame Stéphanie GUIDI et monsieur Emmanuel CLERC en qualité de représentants des professions et associations.

Vu la démission de monsieur John PALACIN, Conseiller Municipal de la commune de Bagnères de Luchon de sa fonction de représentant de la commune au Conseil d'Administration de la régie Luchon Forme et Bien-Etre ;

Considérant que madame Stéphanie GUIDI a démissionné et que monsieur Emmanuel CLERC ne réside plus sur le territoire communal et ne sont donc plus en mesure de représenter les professions et associations au sein du Conseil d'Administration de la Régie Luchon Forme et Bien-Etre et qu'il convient donc de les relever de leurs fonction ;

Il est aujourd'hui nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune et deux nouveaux représentants des professions et associations.

Vu la candidature de monsieur Jean-Louis REDONNET.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, de passer au vote afin de désigner monsieur Jean-Louis REDONNET en qualité de membre du Conseil d'Administration de la régie Luchon Forme et Bien-Etre.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL et Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Eric FARRUS), désigne

monsieur Jean-Louis REDONNET en qualité de membre du Conseil d'Administration de la régie Luchon Forme et Bien-Etre pour représenter la commune au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose ensuite aux élus de désigner deux nouveaux représentants des professions et associations :

- Monsieur Manuel LAZARO.

Et

- Monsieur Christian LAFONT.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL et Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Eric FARRUS), désigne,

- Monsieur Manuel LAZARO.

Et

- Monsieur Christian LAFONT.

en qualité de représentants des professions et associations au Conseil d'Administration de la régie Luchon Forme et Bien-Etre.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 30.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2017

Affiché le : 15/12/2017.

L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, à vingt-deux heures et trente minutes, le Conseil d'Exploitation de la régie des Thermes de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le premier décembre deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire.
M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, M. Mickaël JONES, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Melle Audrey AZAM ayant donné procuration à M. Jean-Louis REDONNET.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ.

Absente : Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

1. DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET DES THERMES

Monsieur REDONNET propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget 2017,

INVESTISSEMENT

DEPENSES

1641	EMPRUNT	20 726
2313-436	TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE	-55 000
2132-491	TOITURES TERRASSES	-110 726
	Total	-145 000

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-145 000
	Total	-145 000

FONCTIONNEMENTDEPENSES

6215	Personnel affecté par la collectivité	82 890
64131	Rémunération	57 000
658	Charges diverses de gestion	110
66111	INTERETS A ECHEANCE	-1 800
66112	ICNE	13 800
6615	INTERETS LIGNE TRESORERIE	-7 000
023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-145 000
Total		0

Monsieur REDONNET demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

INVESTISSEMENTDEPENSES

1641		20 726
OP 436		-55 000
OP 491		-110 726
Total		-145 000

RECETTES

021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-145 000
Total		-145 000

FONCTIONNEMENTDEPENSES

012		139 890
65		110
66		5 000
023		-145 000
Total		0

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle que présentée en séance.

2. APPROBATION DES FORFAITS CURES LIBERTE, DES PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ET DES ATELIERS SANTE POUR L'ANNEE 2018 :

Monsieur REDONNET informe le Conseil d'Exploitation que dans le cadre d'une diversification des compléments aux cures thermales conventionnées, il a été décidé ? après avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 21 novembre 2017 ? de revoir les forfaits des cures Liberté, des programmes complémentaires et des ateliers santé selon le projet détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il convient d'en fixer les tarifs :

<u>CURES LIBERTE 6 JOURS 2018</u>	<u>CURES LIBERTE 6 JOURS 2017</u>
SANTE DU DOS : 372€	SANTE DU DOS : 504€
COACHING SANTE : 498€	COACHING SANTE : 504€
HYDROTHERAPIE BUCCALE : 96€	HYDROTHERAPIE BUCCALE : 108€
ORL/ VOIES RESPIRATOIRES : 265€ 35€/ jour supplémentaire - Supplément double orientation : 85€	ORL/ VOIES RESPIRATOIRES : 295€ 35€/ jour supplémentaire - Supplément double orientation : 85€
RHUMATOLOGIE : 295€ 40€/ jour supplémentaire - Supplément double orientation : 85€	RHUMATOLOGIE : 295€ 40€/ jour supplémentaire - Supplément double orientation : 85€
CURES JUNIORS ORL/Voies respiratoires : 6 jours 150€ 10 jours 175€	CURES JUNIORS ORL/Voies respiratoires : 6 jours 150€ 10 jours 175€

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX CURES CONVENTIONNEES OU LIBERTE :

2018	2017
FIBROMYALGIE 18 jours : 135€	FIBROMYALGIE 18 jours : 135€
SEVRAGE TABAGIQUE 6 jours : 165€	SEVRAGE TABAGIQUE 6 jours : 192€
ACOUPHENES 6 jours : 120€	ACOUPHENES 6 jours : 180€

Nouveautés 2018 :

ATELIERS SANTE :

- Atelier santé forme et respiration
- Atelier santé souplesse et relaxation
- Initiation à la marche nordique
- Atelier santé force et équilibre

- Atelier santé réveil énergétique
- Atelier santé du dos
- Atelier diététique
- Aquagym
- Aquabike
- Lit hydromassant
- Sophrologie
- Hypnose Ericksonienne

6 ateliers : 72€.

9 ateliers : 99€.

12 ateliers : 120€.

Monsieur LADRIX demande des précisions sur l'hypnose que M.CAPERAN (Directeur Général de la régie des Thermes à qui M. le Maire a donné la parole) lui apporte.

Monsieur LADRIX demande combien d'appareils d'hydrothérapie buccale seront disponibles. M. CAPERAN à qui M. le Maire a donné la parole indique que le matériel a toujours été disponible.

Monsieur LADRIX indique que des cures liberté ont été faites sans prescriptions par un médecin or il peut y avoir des contre-indications.

Monsieur CAPERAN a qui M. le Maire a donné la parole indique qu'une attestation est demandée au médecin traitant des personnes concernées.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017, monsieur REDONNET propose aux membres du Conseil d'Exploitation de passer au vote.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve les tarifs des forfaits cures liberté, des programmes complémentaires et des ateliers santé pour l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 40.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EHPAD « ERA CASO »

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2017

Affiché le : 15/12/2017.

L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, à vingt-deux heures et quarante minutes, le Conseil d'Exploitation de l'Ehpad « ERA CASO » s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le premier décembre deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjointes au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, M. Mickaël JONES, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Melle Audrey AZAM ayant donné procuration à M. Jean-Louis REDONNET.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ.

Absente : Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GENERAL 2017

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2017,

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Transfert du crédit prévu au compte d'immobilisations corporelles 2313 "constructions sur sol propre" de 20000.00 € et du compte 2188 "autres immo. corporelles" de 2420.56 € vers le compte d'immobilisations corporelles 2135 "aménagement des constructions" de manière à couvrir les factures de MANSO "MTS" de réfection de deux salles de bains

Transfert du crédit prévu au compte d'immobilisations corporelles 2188 "autres immo. corporelles" de 3291.20 € vers le compte 205 "concessions et droits similaires" de manière à régler la facture de MALTA Informatique, achat du logiciel de soins "TITAN".

Transfert du compte 2184 "mobilier" de 10 000.00 € et du compte 2183 "matériel de bureau" de 7 545.16 € vers le compte 1641 "emprunt" de manière à couvrir le remboursement du capital emprunté de l'annuité de 2017.

Transfert du compte 2154 "matériel et outillage" de 3 000.00 € vers le compte 165 "dépôts et cautionnements" pour couvrir le remboursement des cautions des résidents décédés en 2017.

RECETTES

Transfert du compte 2154 "matériel et outillage" de 5 000.00 € vers le compte 165 "dépôts et cautionnements" pour couvrir les cautions encaissées sur l'année 2017.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Le forfait global soins 2017 a été fixé à 831 769.04 €, dont 52 900.00 € à titre de crédit non reconductible par arrêté de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 novembre 2017.

Cette somme est portée au crédit du compte 7351111 "accueil avec hébergement (section soins)".

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications dans les ouvertures de crédits du budget principal 2017 tel qu'exposées en séance.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve les modifications dans les ouvertures de crédits du budget principal 2017 selon les modalités exposées en séance.

2. TARIFS DES REPAS DE FETES DE FIN D'ANNEE.

Monsieur REDONNET informe les élus qu'il convient de fixer les tarifs pour les repas de fêtes de fin d'année pris par les familles et les invités extérieurs, compte-tenu de la qualité des menus servis par la Résidence ces jours de fête.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante de fixer à 15 € le prix des repas du soir les 24 et 31 décembre ; et à 20 € le prix des repas de midi du 25 décembre et du 1^{er} janvier.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la fixation des tarifs des repas de fêtes de fin d'année selon les propositions exposées en séance.

3. BUDGET PREVISIONNEL 2018

Monsieur le Maire, Président, indique à l'assemblée délibérante que le budget prévisionnel 2018-section exploitation - lui est présenté en tenant compte des nouvelles contraintes de tarification imposées par la Loi d'adaptation de la société au vieillissement (décret du 21/12/2016 relatif aux principes généraux de la tarification des EHPAD prévoit la mise en place d'un financement automatique des prestations relatives à la dépendance des résidents).

En conséquence, le Conseil Départemental 31 a arrêté le financement de la dépendance 2018 de l'établissement à 368 632.18 € : ainsi les dépenses ont été inscrites à hauteur des recettes autorisées. En outre, tant que le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) n'est pas signé (signature prévue par arrêté courant 2019), il convient de transmettre le BP section hébergement au Conseil Départemental 31 pour la fixation du tarif « hébergement ».

Tous les postes de travail autorisés dans la convention tripartite de 2009 ont été maintenus et budgétisés.

Les groupes 1 et 3 ont été légèrement augmentés par rapport au réel réalisé en 2016 (dernier compte administratif approuvé).

La dotation « soins » ne permettant pas de couvrir les dépenses nécessaires aux salaires des postes autorisés et des dépenses afférentes au fonctionnement et dispositifs médicaux, en accord avec la tarificatrice de l'ARS, cette section fait apparaître un déficit prévisionnel qui pourra être absorbé par l'obtention de crédits non reconductibles.

CONCLUSION

Monsieur le Maire précise aux élus que cette année, le budget prévisionnel leur est présenté au réel, en tenant compte des besoins et des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'EHPAD et notamment à la prise en charge globale et sécurisée des résidents. Il est à noter qu'en comparaison des prix de journées des EHPAD de la Haute-Garonne, les tarifs de l'EHPAD « ERA CASO » sont parmi les moins élevés, et n'ont pratiquement pas augmenté depuis quatre ans. La Dotation Globale Soins a été fixée par l'ARS à 778 869.04 € et la dotation globale dépendance s'élève à 368 632.18 €, fixée par le département.

Budget proposé :

Section de fonctionnement : Equilibrée en dépenses et en recettes des sections « hébergement » et « dépendance » à : **1 678 784.50 €**.

En outre, la section « soins » présente un déficit prévisionnel de 22 047.96 € en accord avec l'ARS car la dotation allouée à ce jour pour 2018 ne permet pas de couvrir la totalité des besoins en salaires et dispositifs médicaux.

L'EHPAD « ERA CASO » s'engage à soutenir une fréquentation maximale pour cette année 2018.

La sous-évaluation des budgets précédents afin de rester dans la lettre de cadrage budgétaire ne peut perdurer sans une baisse de la qualité des soins et de l'accompagnement.

En 2017, l'EHPAD proposait un prix de journée hébergement à **56.20 €**.

Il a été fixé à **52.21 €** par le Département, pour 2018 le prix demandé s'élève à **55.61 €**, afin que le reste à charge du résident ne subisse pas une augmentation trop importante.

C'est dans le but de poursuivre les objectifs qualité énoncés dans la CT2 et d'assurer un fonctionnement qui correspond aux besoins de l'activité, que ce budget prévisionnel 2018 est présenté.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes sur un montant de : **264 326. 26 €**.

- Le montant apparaissant dans le compte «2012 » de 5000 € correspond à la mission de coordination S.S.I par la Sté PREVENT I.S.T.,
- Dans le compte « 2135 » installation générale, le montant de 38 000 € correspondant à la réfection de 2 salles de bains et des volets roulants,
- Le montant de 33 225 € du compte « 2153 » installation à caractère spécifique, représente les devis de mise en conformité des accès, issues de secours, place de parking, éclairage, ascenseur, etc....

Un débat a lieu autour du plafonnement du financement du Conseil Départemental qui fixe dorénavant une enveloppe sur la dépendance à laquelle il faut se conformer.

Monsieur le Maire souligne en outre le fait que l'on arrive aujourd'hui à un effet ciseau à l'Ehpad « ERA CASO » qui menace la qualité de la prestation.

Monsieur le Maire, Président, propose aux élus, après délibération, de bien vouloir passer au vote du budget prévisionnel 2018 tel que suit,

- Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 1 678 784.50 €.
- Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 264 324.26 €.

Monsieur le Maire, Président, demande également à l'assemblée délibérante de bien vouloir décider d'approuver la proposition du prix de journée hébergement 2018 au tarif de 55.61 €.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Eric FARRUS), vote le budget prévisionnel 2018 tel que suit,

- Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 1 678 784.50 €.
- Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 264 324.26 €.

Et,

- Approuve la proposition du prix de journée hébergement 2018 au tarif de 55.61 €.

4. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « REMISE A NIVEAU EN FRANÇAIS » AVEC LE GRETA.

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que par délibération en date du 10 mars 2017, une convention de formation professionnelle intitulée « Remise à niveau en français » avec le GRETA MIDI PYRENEES SUD a été approuvée, pour un agent embauché en contrat d'avenir.

Cette formation était programmée de février à septembre 2017, avec un coût pédagogique de 924 € pour 77 heures de formation.

Etant donné que le 30 juin 2017, seules 56 heures de formation avaient été effectuées sur 77 heures, l'agent devait suivre 21 heures afin de terminer cette formation.

Un avenant à la convention initiale a été rédigé par le GRETA afin d'établir un planning de cours pour la période du 21 septembre au 7 novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur REDONNET propose en conséquence à l'assemblée délibérante,

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de formation continue intitulée « Remise à niveau en français gérontologie » ; entre le GRETA MIDI PYRENEES SUD et l'EHPAD ERA CASO.
- D'autoriser monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de formation continue intitulée « Remise à niveau en français gérontologie » ; entre le GRETA MIDI PYRENEES SUD et l'EHPAD ERA CASO.
- Autorise monsieur le Président à la signer.

5. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « OPTIMISER SA COUPE PATHOS » AVEC L'EHPAD SAINT JACQUES.

Monsieur REDONNET informe l'assemblée qu'afin de préparer la validation du besoin global de soins (PATHOS) en EHPAD, l'EHPAD SAINT JACQUES GRENADE-CADOURS a organisé une formation intitulée « Optimiser sa coupe PATHOS » avec pour objectifs :

- La connaissance de l'outil PATHOS, les principes de codage, l'outil AGGIR, la cotation maximale et les éléments de preuve.

Emilie JOSEPH, infirmière coordinatrice a participé, les 4, 11, 18 et 25 octobre 2017 (soit 28 heures), à cette formation, dont le coût pédagogique s'élève à 520 euros.

Une convention de formation professionnelle entre l'EHPAD SAINT JACQUES et l'EHPAD ERA CASO a été préparée dont monsieur REDONNET donne lecture aux élus.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 24/11/2017.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention exposée et d'autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la convention telle qu'exposée en séance et autorise monsieur le Maire, Président à la signer.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 h 05.**